

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 – Dénomination et adresse de la société

Abcourt Mines inc. (“**Abcourt**” ou la “**société**”)
475 avenue de l'Église
Rouyn-Noranda, Québec J0Z 1Y1

Rubrique 2 – Date du changement important

Le 18 novembre 2022

Rubrique 3 - Communiqué

Un communiqué relatif au changement important dont il est question dans la présente déclaration a été diffusé par l'intermédiaire Globe Newswire et déposé sur SEDAR le 21 novembre 2022.

Rubrique 4 – Résumé du changement important

Le 18 novembre 2022, la société a conclu une entente définitive avec Corporation Ressources Pershimex (« **Pershimex** ») et une nouvelle filiale détenue à 100% par Abcourt (« **NewCo** »), en vertu de laquelle Abcourt a accepté d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Pershimex.

Rubrique 5 – Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 18 novembre 2022, la société a conclu une entente définitive (la « convention de fusion ») avec Pershimex et NewCo, en vertu de laquelle Abcourt a accepté d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Pershimex (les « **actions de Pershimex** »). En vertu des termes de la convention de fusion, Pershimex fusionnera avec NewCo pour former une nouvelle filiale détenue à 100% par Abcourt.

Dans le cadre de la Transaction, Abcourt a l'intention de procéder à une refonte de ses actions sur la base de sept pour une (7:1) actions ordinaires d'Abcourt (les « **actions d'Abcourt** ») (la « **refonte** »). La refonte réduira le nombre d'actions d'Abcourt en circulation de 348 814 130 à 49 830 590. De plus, Abcourt a l'intention de changer son nom pour « Infinitas Gold inc. / Infinitas Or inc. » et son symbole boursier pour « IN » (le « **changement de nom** »).

La refonte et le changement de nom sont assujettis à l'approbation de la Bourse de croissance TSX (« **TSX-V** ») et à l'approbation des actionnaires d'Abcourt. Les actionnaires d'Abcourt seront invités à voter sur les résolutions approuvant la refonte et le changement de nom lors de la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu le 20 décembre 2022.

Aux termes de la convention de fusion, les actionnaires de Pershimex recevront 0,0816 action d'Abcourt (après refonte) pour chaque action de Pershimex (le « **ratio d'échange** »). Le ratio d'échange implique une contrepartie de 0,0289 \$ CA par action Pershimex, selon le prix moyen

pondéré en fonction du volume (en anglais « **VWAP** ») des actions d'Abcourt sur le TSX-V le 3 octobre 2022. Le ratio d'échange représente une prime de 9,1 % fondée sur le VWAP de 60 jours des actions Pershimex se terminant le 3 octobre 2022. Les bons de souscription et les options Pershimex en circulation pourront être exercés conformément à leurs modalités en actions Abcourt, sous réserve du ratio d'échange et de la refonte, jusqu'à leur date d'expiration, le tout entraînant l'émission d'environ 11 327 777 actions d'Abcourt (post-refonte).

Conformément à la Transaction, Abcourt émettra environ 11 327 777 nouvelles actions d'Abcourt (post-refonte) et jusqu'à environ 2 210 194 actions d'Abcourt supplémentaires (post-refonte) en supposant l'exercice de toutes les options et de tous les bons de souscription de Pershimex. La Transaction représente une dilution d'environ 18,52 % pour les actionnaires d'Abcourt (ou d'environ 21,36 % en supposant l'exercice de toutes les options et bons de souscription de Pershimex).

Parmi les conditions de clôture de la Transaction figurent la nomination de Loïc Bureau, un actuel administrateur de Pershimex, au conseil d'administration d'Abcourt ainsi que l'approbation de la refonte et du changement de nom par les actionnaires d'Abcourt.

La convention de fusion comprend des dispositions habituelles de protection des transactions, y compris des dispositions de non-sollicitation mutuelle, lesquelles sont soumises au droit de Pershimex d'examiner et d'accepter une proposition supérieure sous réserve d'un droit correspondant en faveur d'Abcourt. Des frais de résiliation réciproque d'un montant de 250 000 \$CA seront payés si la Transaction n'est pas effectuée dans certaines circonstances.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 – Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 – Information omise

Sans objet.

Rubrique 8 – Membre de la haute direction

Pascal Hamelin, Président et chef de la direction
(819) 768-2857

Rubrique 9 – Date de la déclaration

Le 25 novembre 2022

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Cette déclaration de changement important contient des énoncés prospectifs et des renseignements prospectifs (collectivement, des « **énoncés prospectifs** ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces déclarations prospectives comprennent, sans s'y limiter, les déclarations concernant les avantages prévus de la Transaction pour les parties et leurs actionnaires, le calendrier de réalisation de la Transaction, les approbations réglementaires attendues, les résultats d'exploitation futurs, les performances et réalisations des parties à la Transaction et les estimations des ressources minérales. Bien que Abcourt estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, elle ne peut donner aucune assurance que ces attentes s'avéreront correctes.

Les énoncés prospectifs sont généralement identifiés par des mots tels que : croire, s'attendre, anticiper, avoir l'intention, estimer, postuler et des expressions similaires, ou sont ceux qui, par leur nature, se réfèrent aux événements futurs. Abcourt avertit les investisseurs que les déclarations prospectives contenues dans le présent document ne sont pas des garanties de résultats ou de performances futurs, et que les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux des déclarations prospectives en raison de divers facteurs et risques, y compris les incertitudes quant à l'obtention de toutes les approbations réglementaires et/ou des actionnaires pour réaliser la Transaction, les risques liés à l'intégration réussie de Pershimex dans les activités d'Abcourt ou une telle intégration s'avérant plus difficile, temps ou coût plus élevé que prévu, risques de ne pas réaliser les avantages potentiels de la Transaction proposée, incertitudes liées à la pandémie de COVID-19, incertitudes de l'économie mondiale, fluctuations du marché, tout exercice de résiliation par les contreparties en vertu de la Convention de fusion, l'incapacité d'une partie d'obtenir les permis, consentements ou autorisations nécessaires pour ses activités, pour produire des minéraux à partir de ses propriétés avec succès ou profit, pour poursuivre sa croissance prévue, pour réunir les capitaux nécessaires ou pour être pleinement en mesure de mettre en œuvre ses stratégies d'affaires, les incertitudes inhérentes aux estimations des ressources minérales et aux études économiques et autres risques identifiés, il s'agit des documents d'information déposés par chaque partie à la Transaction à www.sedar.com.

Bien que Abcourt croit que les attentes exprimées dans ces déclarations prospectives sont fondées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations ne sont pas des garanties de performance future et d'événements réels, les résultats et/ou les développements peuvent différer sensiblement de ceux des déclarations prospectives. Les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux déclarations prospectives contenues dans les présentes. Abcourt ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives qui peuvent être faites de temps à autre par elle ou en son nom, sauf conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.